



Publié sur le site internet de la commune le : 30 mars 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2023

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. COMPTABILITÉ : ouverture des crédits du budget de l'exercice 2022, en prévision du vote du budget de l'exercice 2023 – annule et remplace la délibération du 20/12/2022 n°D2022_75
5. COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT H2EAUX : désignation d'un délégué représentant la commune de Vougy pour la compétence de l'Harmonie intercommunale AYZE/BONNEVILLE/VOUGY
6. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Elisabeth DUCROUX est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2023

N° D2023_05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 2 février 2023 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 février 2023.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

et conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-02-06 du 26 mai 2020

N° 2023-03 du 16/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « VENTIMECA CHABLAIS » SUITE À LA SUPPRESSION D'UNE PRESTATION SUR LE LOT N°9 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS et par le Maître d'œuvre NEPSN ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les modifications apportées au lot n°9 par l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS sise au 30, chemin de l'Aulieu – 74140 SCIEZ :

- Avenant n°9.2 du 30/12/2022, s'élevant à – 138,70 € HT soit – 166,44 € TTC suite à la suppression d'un poste.
Le présent avenant n'entraîne aucune augmentation du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 46 572,28 € HT soit 55 886,74 € TTC.

N° 2023-04 du 16/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AVEC L'ENTREPRISE « SEDIP SAS » POUR DES MODIFICATIONS ET SUPPLÉMENTS DE PRESTATIONS SUR LE LOT N°4 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise SEDIP et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les modifications proposées pour le lot n°4 par l'entreprise SEDIP SAS sise au 151, rue Favy – 74301 CLUSES Cedex :

- Avenant n°4.3 du 10/01/2023, s'élevant à 2 773,85 € HT soit 3 328,62 € TTC comprenant des prestations complémentaires indissociables du marché de base.
Le cumul des avenants sur ce lot entraîne une augmentation de 28,31 % du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 130 832,85 € HT soit 159 616,08 € TTC.

N° 2023-05 du 21/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « CHALLAMEL » POUR DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE LOT N°8 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise CHALLAMEL et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les modifications apportées au lot n°8 par l'entreprise CHALLAMEL sise au 251, route de Bonneville – 74130 AYZE :

- Avenant n°8.2 du 11/01/2023, s'élevant à 2 798,10 € HT soit 3 357,72 € TTC comprenant l'ajout de diverses prestations indispensables et indissociables du marché de base.
Le présent avenant entraîne une augmentation globale du marché de 5,74 %, portant le nouveau montant du marché à 39 735,40 € HT soit 47 682,48 € TTC.

N° 2023-06 du 21/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « ELTIS » POUR DES MODIFICATIONS DE PRESTATIONS SUR LE LOT N°10 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise ELTIS et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les modifications proposées pour le lot n°10 par l'entreprise ELTIS sise au 33, route de Frangy – Meythet - 74000 ANNECY :

- Avenant n°10.2 du 12/01/2023, s'élevant à 1 725,38 € HT soit 2 070,46 € TTC comprenant des travaux modificatifs nécessaires.
Le cumul des avenants sur ce lot entraîne une augmentation de 25,23 % du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 49 722,98 € HT soit 59 667,58 € TTC.

N° 2023-07 du 21/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « AMADEUS ÉVÈNEMENT » POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES SUR LE LOT N°7 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise AMADEUS ÉVÈNEMENT et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les modifications apportées au lot n°7 par l'entreprise AMADEUS ÉVÈNEMENT sise au 837, rue Jumel – 74300 CLUSES :

- Avenant n°7.2 du 12/01/2023, s'élevant à – 2 147,10 € HT soit – 2 576,52 € TTC comprenant la suppression de deux postes et l'ajout d'une prestation complémentaire. Le présent avenant entraîne une augmentation globale du marché de 9,63 %, portant le nouveau montant du marché à 9 147,90 € HT soit 10 977,48 € TTC.

N° 2023-08 du 22/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « NEPSSEN SAS » POUR FIXER LE MONTANT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE (MARCHÉ S-PA-2020-01)

CONSIDÉRANT les articles n°4.1 et 4.2 du CCP et le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'œuvre à la somme de 481 400,00 € HT en fin de phase PRO ;

DÉCISION

Article 1 : de fixer, par avenant, le montant définitif de la rémunération :

- Avenant n°2 du 22/02/2023, s'élevant à 2 669,00 € HT soit 3 202,80 € TTC portant le montant du marché à 40 919,00 € HT soit 49 102,80 € TTC.
- Le présent avenant entraîne une augmentation globale du marché de 6,98 %.

N° 2023-09 du 23/02/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « AMADEUS ÉVÈNEMENTS » POUR L'ÉCLAIRAGE ET LA SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le système d'éclairage et de sonorisation de la salle ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « AMADEUS ÉVÈNEMENTS » – 837, rue Jumel – 74300 CLUSES :

- Devis n°223020075 du 22/01/2023 d'un montant de 8 600,50 € HT (soit 10 320,60 € TTC) pour l'installation d'un système d'éclairage de scène et de sonorisation de la salle polyvalente.

N° 2023-10 du 24/02/2023

OBJET : SIGNATURE DE TROIS DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « COSEEC » POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT, LA RÉGÉNÉRATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT ET LE REMPLACEMENT DE L'ARROSEUR CENTRAL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un entretien complet des terrains de foot et à une grosse régénération du terrain d'entraînement, et l'obligation de remplacer l'arroseur central ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les propositions faites par l'entreprise « COSEEC » – 17, impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- Devis n°20230210349 du 20/02/2023 s'élevant à 11 344,50 € HT (soit 13 613,40 € TTC) pour l'entretien annuel des terrains de foot ;
- Devis n°20230210350 du 20/02/2023 s'élevant à 4 352,00 € HT (soit 5 222,40 € TTC) pour une grosse régénération du terrain d'entraînement au mois d'avril ;
- Devis n°20230210351 du 20/02/2023 s'élevant à 1 970,00 € HT (soit 2 364,00 € TTC) pour le remplacement de l'arroseur central.

**4. COMPTABILITÉ : OUVERTURE DES CRÉDITS DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2022, EN PRÉVISION DU VOTE DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
DU 20/12/2022 N°D2022_75**

N° D2023_06

Le maire :

* informe les membres du conseil municipal d'un courrier du contrôle de la légalité constatant des erreurs dans la délibération du 20/12/2023 n°D2022_75 autorisant l'ouverture des crédits du budget de l'exercice 2022, en prévision du vote du budget de l'exercice 2023, nous précisant que les restes à réaliser ne doivent pas être comptabilisés dans l'assiette du calcul et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau.

* rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose de faire application de cet article.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 – (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

CHAPITRES	BP 2022	QUART DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR 2023
20	17 000,00 €	4 250,00 €
204	6 200,00 €	1 550,00 €
21	2 596 046,48 €	649 011,62 €
23	530 000,00 €	132 500,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres à hauteur de 25 % des crédits ouverts du budget de l'exercice 2022, en prévision du vote du budget de l'exercice 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**5. COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT H2EAUX : DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE VOUGY POUR LA
COMPÉTENCE DE L'HARMONIE INTERCOMMUNALE
AYZE/BONNEVILLE/VOUGY**

N° D2023_07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0031 en date du 02/12/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte H2Eaux ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte SMH2Eaux exerce les compétences à la carte suivantes :

- transport et traitement des eaux usées » pour le compte de la Communauté de communes Faucigny-Glières et de la Communauté de communes Cluses-Arve et Montagne ;
- l'harmonie pour le compte des communes d'Ayze, Bonneville et Vougy ;
- la valorisation et traitement des déchets fermentescibles (pas d'adhésion à ce jour) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus dans les conditions de l'art. L2122-7, à savoir au scrutin secret à majorité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune de Vougy pour la compétence de l'Harmonie intercommunale AYZE/BONNEVILLE/VOUGY au sein du Comité syndical du Syndicat H2Eaux ;

CONSIDÉRANT la candidature suivante : Daniel MENEGON

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ÉLIT** le délégué chargé de représenter la Commune de Vougy au Comité syndical au Syndicat Mixte H2Eaux et amené à ce titre à siéger avec voix délibérative au sein de ce comité, soit :

résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 17
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de bulletin exprimés : 16

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur Daniel MENEGON, 16 voix pour

- Monsieur Daniel MENEGON ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu délégué de la Commune de Vougy au Syndicat Mixte H2Eaux
- **DÉCLARE** que le délégué chargé de représenter la Commune de Vougy et amené à ce titre à siéger en tant que membre de droit au sein du Syndicat Mixte H2Eaux est le suivant : Monsieur Daniel MENEGON,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à notifier cette délibération au Syndicat Mixte H2Eaux et à signer tout document afférent.

6. QUESTIONS DIVERSES

- * Sépulture de Stéphane PEPIN, maire de Scionzier : samedi 4 mars à 14h30 sous la Grenette à Scionzier (départ de Vougy à 13h45) ;
- * Commission finances : mardi 21 mars à 18h30 dans la salle annexe de la mairie ;
- * CCAS : mercredi 22 mars à 18h30 dans la salle annexe de la mairie ;
- * semaine bleue en novembre : réunion le mercredi 8 mars à 15h30 à Bonneville : mot d'excuses ;
- * Antenne de téléphonie : monotube de couleur verte ;
- * Assainissement Hermy : début des travaux le 6 mars pour une durée de 2 à 3 mois ;
- * Tour de France : pas de passage dans notre commune, en raison des travaux de requalification du centre de Vougy (travaux d'une durée de 36 semaines) ;
- * réunion le samedi 11 mars dans la salle annexe de la mairie pour l'organisation de la 1^{ère} édition « Festival de musiques et chants en Folies Vougy » ; spectacle de danses et chants le samedi 6 mai à partir de 16h00 à la salle polyvalente ;

Le planning n'est pas encore place mais les participants seront :

Pour les chants :

Colibry Chœur d'enfants

L'école de Vougy

Ecole de musique de Bonneville

Chœur Concordance

Pour la partie danses :

Dança de Portugal

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 28 mars 2023.

Séance levée à 19h15.

La secrétaire de séance,


Elisabeth DUCROUX

Le Maire,


Yves MASSAROTTI